

L'assurance-vie est un contrat d'épargne reversé au bénéficiaire que vous aurez désigné sous forme de capital ou de rente. Ce contrat vous permet de vous constituer une épargne dans un cadre juridique et fiscal avantageux et d'en garder la maîtrise.

Vous pouvez désigner APF France handicap comme bénéficiaire de votre contrat d'assurance vie. Vous constituez ainsi une épargne, dont vous êtes libre de disposer si vous en avez besoin. A votre décès, les fonds sont reversés à APF France handicap, qui n'a aucun impôts ni droits à régler.

Il convient d'inscrire clairement dans la clause bénéficiaire du contrat le nom et l'adresse d'APF France handicap. Sachez qu'une clause bénéficiaire peut être modifiée à tout moment. La désignation de la clause bénéficiaire ne devient irrévocable que si les 2 conditions suivantes sont remplies :

- le bénéficiaire désigné a accepté, par écrit, le contrat auprès de l'assureur ;
- le souscripteur a ensuite validé cette acceptation, par écrit, à l'assureur.

N'hésitez donc pas à nous faire part de votre décision. En effet, aujourd'hui en France, la somme des contrats d'assurance-vie non réclamés par les bénéficiaires atteint près d'un milliard d'euros !

Pour toute question sur les assurances-vie, contacter Edith Buisson et Franck Sarriot.

Téléphone : 01 40 78 27 25

edith.buisson@apf.asso.fr

franck.sarriot@apf.asso.fr